

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L123-6, L141-6, L. 711-1, L712-2 et L. 811-1 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la circulaire n° 01-159 du 29 août 2001, relative au développement de l'engagement associatif et des initiatives étudiantes ;

Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011, relative au développement de la vie étudiante et des initiatives étudiantes ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la décision de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 11 octobre 2018

approuvant la présente charte,

Préambule

La présente charte a pour objet de mettre en lumière l'engagement croissant des associations étudiantes de l'Université du Mans pour le dynamisme de la vie étudiante sur et en dehors de nos campus. C'est donc consciente de cet intérêt que l'Université encourage et soutient les associations en mettant en place une « Charte pour la vie associative étudiante ».

Elle résume les règles et obligations qui leur permettent de fonctionner de manière indépendante et démocratique, dans le respect des valeurs citoyennes et des dispositions légales réglementant la vie associative étudiante. Elle a pour dessein de contribuer à l'amélioration de la vie de nos campus en encourageant toujours plus l'implication des étudiants dans la vie associative, en promouvant son développement par un soutien logistique, organisationnel et financier. Il s'agit donc de clarifier les moyens et modalités mises en œuvre par l'Université pour réussir dans cette voie.

Il ne s'agit en aucun cas de vouloir exercer un contrôle de la part de l'Université sur les associations, mais plutôt de leur permettre une meilleure lisibilité de ce que l'Université met à leur disposition pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets.

Le Service des Etudes et de la Vie Universitaire et le Service Culture s'engagent sur la bonne exécution de la charte des associations étudiantes et en retour les associations s'engagent à respecter les règles de fonctionnement et de vie de l'Université du Mans.

Article 1 - Définition

Une association étudiante est un groupement de plusieurs personnes s'engageant sans but lucratif, à mettre en commun leurs connaissances ou leurs activités et dont les actions sont tournées vers les étudiants et la vie du campus dans les domaines de la culture, du sport, de la communication et de l'information, de l'engagement solidaire et de la citoyenneté.

Article 2 – Reconnaissance et accompagnement des associations étudiantes par l'Université

Afin de favoriser et de participer au développement de l'activité des associations reconnues, l'Université leur garantit de manière équitable divers accompagnements, sans considération liée à la nature de leur activité. Cet accompagnement est réservé aux associations signataires de la présente charte.

1. Reconnaissance, enregistrement et mise à jour des coordonnées

Pour que l'association soit reconnue par l'Université du Mans votre bureau doit être constitué d'étudiants inscrits à l'UM.

Pour enregistrer votre association il vous faudra fournir les statuts, le récépissé de la Préfecture, la composition du bureau actuel et l'attestation de responsabilité civile via le formulaire disponible sur le site internet de l'Université, rubrique *Campus et moi – Ça bouge – Les associations*.

Le même procédé est utilisé pour la mise à jour de votre association avec le formulaire s'y rapportant.

2. Domiciliation et courrier

Les associations qui le souhaitent peuvent être domiciliées à l'Université et faire une demande pour obtenir une boîte à lettres. Il suffit d'en faire la demande auprès de l'animatrice de la vie associative au service culture. (Bâtiment EVE).

3. Mise à disposition de locaux, lieux de stockage, et autres matériels

a. Locaux

Toutes les associations ne pouvant être logées sur le campus, des solutions de bureaux partagés seront systématiquement recherchées.

-Les associations de filière doivent en priorité adresser leur demande à leur UFR ou école.

-Les autres associations peuvent faire une demande motivée grâce au formulaire correspondant disponible sur le site internet de l'Université rubrique Campus et moi – ça bouge – Les associations et le renvoyer à assos-campus@univ-lemans.fr.

-Toute attribution d'un local ou bureau se traduira par la signature d'une convention de mise à disposition, renouvelable chaque année.

-Pour des besoins ponctuels et pour des groupes de moins de 15 personnes, les associations peuvent emprunter la salle Comète, à EVE, sur simple réservation au service culture.

b. Matériels et mobiliers

Les demandes doivent être adressées à l'animatrice de la vie associative qui tentera d'apporter les meilleures solutions. Dans certains cas, une attestation d'assurance pourra être demandée.

4. Soutien financier de l'Université

a. FSDIE

Les associations étudiantes signataires peuvent bénéficier pour certains projets d'une aide du FSDIE. Pour cela il faut remplir le formulaire de demande téléchargeable sur le site internet de l'Université et répondre aux critères d'attribution (Les projets peuvent avoir un but culturel, sportif, humanitaire, technique... et doivent de préférence concerner un maximum d'étudiants). Les projets sont examinés au préalable par une commission et le montant des aides attribués est voté en CFVU.

Le dossier doit présenter : Un budget équilibré (total dépenses = total recettes) et sincère, un compte rendu des activités de l'année précédente et son bilan financier, le projet précis et détaillé en accord avec la finalité de l'Association et le bilan prévisionnel de l'année à venir. Vous trouverez le dossier sur la page campus et moi – Les associations – Comment créer son asso – Financer son asso - FSDIE – formulaire.

Deux commissions se réunissent chaque année, une en octobre et une en janvier.

Les nouvelles associations peuvent obtenir une aide forfaitaire à la création en présentant un dossier à l'une des deux commissions, renseignements au SEVU (maison de l'Université) vie-etu@univ-lemans.fr

Les associations soutenues financièrement par le FSDIE sont incitées à participer activement aux événements type Campus en fête. Les autres associations sont fortement invitées à le faire.

b. Autres aides financières de l'université

Les associations étudiantes signataires peuvent, aussi, solliciter leur composante de rattachement

Les demandes sont alors évaluées par les composantes concernées sur la base de critères définis par ces dernières.

5. Formations

Les membres d'associations peuvent bénéficier de formations gratuites en comptabilité, communication... Proposition et calendrier sont transmis par mail.

Le Centre de Santé propose également une formation gratuite pour un membre de chaque association organisatrice de soirées festives par année universitaire au PSC1. Renseignement auprès du centre de santé. Sante.u@univ-lemans.fr

6. Organisation d'événements

Toute association étudiante signataire désirant organiser un événement pourra demander la mise à disposition temporaire de locaux dans la limite des disponibilités et priorités de l'Université.

Pour toute demande il faut remplir le formulaire unique disponible sur le site internet de l'Université rubrique *Campus et moi – Ça bouge – Les associations* et l'envoyer à assos-campus@univ-lemans.fr

Il est conseillé d'effectuer les démarches aussitôt que possible.

Les ventes de marchandises, aliments et boissons sont soumises à l'autorisation préalable du Président. La vente d'alcool nécessite une autorisation de débit de boisson fournie par la mairie 1 mois avant l'événement.

Pour un événement simple (type réunion) les démarches pourront être allégées en fonction des règles établies par l'UFR ou le service accueillant.

Les événements organisés en dehors de l'Université par les associations étudiantes relèvent de leur entière responsabilité.

Les associations ont une obligation générale de sécurité vis-à-vis de leurs membres et des participants en particulier lors de l'organisation d'événements festifs (les responsables d'associations et les organisateurs d'événements peuvent encourir des sanctions pénales). Il sera donc demandé aux associations organisant des événements de souscrire une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

Les associations sont également responsables de tout matériel ou mobilier leur appartenant ou mis à disposition par l'Université ou tout autre organisme extérieur.

Le Centre de Santé de l'Université peut vous accompagner dans le domaine de la prévention lors de l'organisation de vos événements festifs (prêt de matériel, stand de prévention, etc.). Pour tout renseignement sur la charte de réduction des risques en milieu festifs vous pouvez contacter la chargée de prévention du Centre de Santé à sante.u@univ-lemans.fr.

7. Reprographie

Les associations signataires bénéficient d'un forfait photocopies et impressions à la reprographie de l'IUT d'un montant de 50 euros. Au delà de ce forfait, ou dans le cas de formats spécifiques, les associations doivent financer leurs impressions sur leurs fonds propres. Pour toute demande : repro-iut@univ-lemans.fr

8. Communication et diffusion de l'information

Toute association signataire est incluse dans l'annuaire des associations sur la page dédiée du site internet de l'Université, dans l'agenda papier distribué chaque début d'année universitaire ainsi que sur tout autre support de communication présentant les différentes associations du campus.

Par ailleurs l'animatrice de la vie associative relaie tous les événements associatifs à l'exception des soirées dans des bars. Elle s'engage à mettre à jour le site internet de l'Université via la page « Campus et moi » dès lors que les associations lui transmettent leurs

informations en préambule, ce qui permet aux événements d'apparaître dans la newsletter envoyée chaque mardi par le service communication « Campus et moi ».

Lorsque les événements s'y prêtent ils apparaissent également dans la rubrique « Actualités » du site internet de l'Université.

De plus, le service culture gère la page Facebook « Les Assos du Campus-Le Mans Université » et s'engage à relayer les publications relatives aux événements organisés par les associations sous réserve de mentionner la page dédiée.

Les membres des associations sont également invités à rejoindre le groupe Facebook du même nom afin de favoriser les échanges entre les associations.

Les associations sont également encouragées à mentionner dans leurs publications Facebook Le Mans Université pour améliorer leur audience et conforter leur appartenance à la communauté universitaire.

Il est à noter qu'il revient aux associations de prendre en charge la création et la diffusion de leurs affiches, de leurs flyers, ou encore de rédiger et envoyer leurs communiqués de presse.

Dans le cadre des actions soutenues par l'Université, le logo de celle-ci devra figurer sur les documents de communication.

9. Utilisation du logo Le Mans Université

Toute utilisation du logo (logotype des associations, t-shirt, etc.) nécessite une autorisation préalable du service communication de l'Université car le logo ne peut en aucun cas être déformé, colorisé, customisé, etc. communication@univ-lemans.fr

10. Propriété intellectuelle et droit à l'image

Les associations veillent au strict respect de la propriété intellectuelle dans leurs supports de communication (visuels, écrits, documents audiovisuels, etc.).

Elles procèdent à la demande d'autorisation de diffusion ou de représentation des œuvres cinématographiques, audiovisuelles, musicales, et de l'acquittement des droits afférents éventuels auprès de leurs ayants-droits.

Elles s'assurent lors de leurs événements prévoyant une captation sonore, audiovisuelle, de prise de photographies, d'obtenir des intervenants et participants la cession de leur droit à l'image.

Article 3 - Cadre d'exercice des activités associatives étudiantes

Les activités des associations doivent respecter l'ordre public, les principes de laïcité, d'égalité et de non discrimination.

En plus des dispositions énoncées dans la loi de 1901 relative au contrat d'association, elles respectent les statuts de l'Université du Mans et les délibérations émanant des instances de l'Université.

1. Activités associatives et manifestations autorisées

Les associations étudiantes exprimant un courant de pensée à caractère politique, syndical ou culturel peuvent organiser les manifestations qui participent de leur objet statutaire dans le cadre de la réglementation relative à l'exercice des libertés politiques et syndicales à l'Université.

Elles peuvent organiser des événements de soutien ou de bienfaisance au profit exclusif de leurs projets (fête, réunion sportive, cause humanitaire, etc.) ou des opérations organisées au bénéfice exclusif de leurs membres (voyage, soirée, etc.). Dans ce cadre, le responsable du site concerné, peut autoriser, si on lui en fait la demande, la vente de gâteaux ou confiseries.

2. Activités exclues

- Les activités ou manifestations portant atteinte à la sécurité des personnes et des biens.
- Les activités culturelles, hors cadre réglementaire.
- Les activités festives entraînant des nuisances ou des comportements contraires au bon déroulement de la vie universitaire.
- La vente et la consommation de produits illicites.

Article 4 - Respect de la charte

1. Obligations des associations

Les associations s'engagent à respecter le cadre légal en matière de bizutage, de commercialisation d'alcool et de lutte contre toutes les formes de discrimination.

2. Engagement de l'Université

L'Université du Mans s'engage à appliquer et à faire respecter la Charte pour la vie associative étudiante et à promouvoir les initiatives étudiantes. Elle s'engage via ses structures internes à soutenir et à accompagner l'engagement étudiant en mettant à disposition les moyens pour assurer la mise en œuvre des projets et garantir le dynamisme associatif étudiant.

D'une manière générale, l'Université se réserve le droit de suspendre toute manifestation, sur le campus notamment pour trouble à l'ordre public, menace à l'hygiène et à la sécurité ou mise en danger de personnes.

Une association qui perturberait de façon notoire le fonctionnement de l'établissement peut se voir retirer sa domiciliation.

Article 5 - Durée de la charte

La souscription aux principes et procédures définis par la charte est **annuelle**.

Elle doit être renouvelée par la signature du responsable de l'association à chaque rentrée universitaire et sous réserve de l'actualisation des coordonnées des membres du bureau et, le cas échéant, des statuts modifiés.

La présente Charte est résiliable de plein droit et sans préavis par l'Université si l'association contrevient aux engagements définis ci-dessus. L'association pourra se voir retirer tout ou partie des acquis octroyés par la présente charte.

Je soussigné(e),

Président de l'association

reconnait avoir pris connaissance des clauses de la présente charte et m'engage à les respecter et à les faire respecter auprès des membres de mon association.

A Le Mans, Le.....

Signature :